

Vous êtes en infraction, pensez à la transaction !

Marion F. dirige une entreprise d'impression de photos à la demande sur Internet. Elle se réunit régulièrement avec ses principaux concurrents pour harmoniser les offres tarifaires. Marion F. a reçu une « notification des griefs » de l'Autorité de la concurrence, reprochant à son entreprise de s'être entendue avec ses concurrents sur les prix. Les faits et les éléments de preuve présentés dans cette notification sont difficilement contestables. Que peut faire Marion F. ?

COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LES RÈGLES

Qu'est-ce que la transaction ?

Pour minimiser son risque, Marion F. peut décider de demander à bénéficier de la procédure dite de « transaction ». Ce faisant, elle s'engage à ne pas contester le contenu de la notification des griefs et négocie avec les services d'instruction une fourchette dans laquelle sera fixée la sanction, qui sera bien inférieure à l'amende normalement encourue. Il s'agit d'une transaction financière entre l'entreprise et l'Autorité de la concurrence. L'affaire sera jugée par le collège de l'Autorité, qui prononcera une sanction située dans la fourchette annoncée.

Quel est l'intérêt de cette procédure pour l'entreprise de Marion F. ?

Si les chances de succès d'une contestation de la notification des griefs sont très minces et si le risque de sanction est trop important, Marion F. a tout intérêt à demander la transaction pour :

- connaître très rapidement le montant maximal de la sanction qui peut être prononcée et provisionner ce montant très en amont ;
- se voir infliger une amende inférieure à celle normalement encourue ;
- bénéficier d'une procédure allégée devant l'Autorité.

Exemple

Dans l'affaire des boules de pétanque, la société Obut a sollicité le bénéfice de la transaction et a donc renoncé à contester les faits. L'amende qui lui a été infligée est de 320 000 euros, ce qui est inférieur à l'amende normalement encourue.

Décision 17-D-02 du 10 février 2017.



**« Donnant donnant :
ne pas contester les faits,
c'est l'assurance d'une sanction
moins élevée »**